

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **OLAF-B-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Lara DOBINSON**  [**lara.dobinson@ec.europa.eu**](mailto:lara.dobinson@ec.europa.eu)  **+32 2 296 42 76**  **1**  **3ème trimestre 2022 [[1]](#footnote-1)**  **2 an(s)1**  **☒ Bruxelles □ Luxembourg □** A**utre: …………….** |
|  | **☒  Avec indemnités □   Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L’Office européen de lutte antifraude (OLAF) est à la fois un service d'enquêtes et un service de la Commission responsable de la conception et de l'exécution de la politique antifraude de l'UE. Le présent avis de vacance concerne un poste au sein de la direction responsable des ressources et des opérations internationales, des enquêtes et de la stratégie de l'OLAF (Direction B).

La mission de l’OLAF est triple :

* protéger les intérêts financiers de l’UE par les enquêtes sur la fraude, la corruption et toute autre activité illégale ;
* détecter et examiner les faits graves liés à l’exercice de leurs fonctions par les membres et le personnel des institutions et organes de l’UE qui pourraient entrainer des poursuites disciplinaires ou pénales ;
* soutenir la Commission européenne dans le développement et la mise en œuvre des politiques de prévention et de détection de la fraude.

Dans son domaine d'activité, l'Office agit de la même manière que tout autre service de la Commission, concevant et exécutant les politiques relevant de son domaine de compétence. A l'inverse, pour les enquêtes, le directeur général de l'OLAF dispose d'une indépendance statutaire pour mener des enquêtes sur des allégations de fraude et d'autres activités illégales ayant des conséquences financières pour le budget européen.

L’unité B.1 "Stratégie antifraude dans les domaines de la douane, du commerce et du tabac" est un pilier central de la direction responsable des ressources et des opérations internationales, des enquêtes et de la stratégie de l'OLAF. L'unité B.1 a pour mission de fournir une stratégie de lutte contre la fraude douanière et le commerce illicite de marchandises affectant la santé ou l'environnement, y compris les produits du tabac et les marchandises de contrefaçon. À cet effet, elle fournit un soutien aux enquêteurs de l'OLAF, aux autorités douanières des États membres et coopère avec les services de la Commission, d'autres autorités compétentes, y compris des pays tiers et des organisations internationales compétentes.

L'unité fournit un soutien stratégique aux enquêtes et met en œuvre des opérations douanières conjointes avec les entités nationales, européennes et internationales concernées. Il fournit également des services analytiques aux autorités douanières des États membres et aux enquêteurs de l'OLAF et contribue ou initie des initiatives législatives dans le domaine des recettes au niveau de l'UE (y compris le règlement 515/97). En outre, l'Unité élabore et met en œuvre une stratégie antifraude, négocie l'entraide administrative et les mesures antifraude dans les accords internationaux et élabore des initiatives spécifiques ciblant le commerce illicite du tabac. L'unité est également responsable de l'élaboration des politiques de diverses applications d'une plate-forme informatique dédiée, le système d'information antifraude (AFIS). L'Unité renforce actuellement ses activités dans le domaine de l'analyse des données.

L’unité OLAF.B.1 est composée de 16 personnes. L’END devrait contribuer à :

* le développement de nouvelles approches pour l'analyse des données dans le domaine de la lutte antifraude dans les domaines de la douane, du commerce et du tabac.
* la mise en œuvre de nouvelles initiatives en fonction du rôle et des compétences de l'OLAF dans la stratégie douanière et le domaine de l'assistance mutuelle.

Nous recherchons un douanier dynamique, proactif et très motivé avec une expérience professionnelle pertinente.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s): douanes ou analyse des données ou autres domaines pertinents.

Expérience professionnelle

* En dehors d'une solide base douanière générale, il est essentiel de démontrer une expérience opérationnelle complète de l'analyse des données douanières.
* Une capacité à contribuer aux développements techniques d'outils d'analyse de données basés sur les logiciels et les techniques les plus récents et les plus avancés serait hautement souhaitable.
* Des expériences professionnelles pratiques dans le cadre d'activités d'assistance mutuelle et de lutte contre la fraude, y compris des questions stratégiques, seraient les bienvenues.
* Une connaissance et une expérience de la stratégie douanière et des questions juridiques constitueraient un avantage supplémentaire, de même qu'une expérience professionnelle dans un environnement européen ou international.
* Solide expérience opérationnelle dans l'analyse des données douanières
* Une connaissance d'une ou plusieurs applications AFIS serait un avantage.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

L’unité travaille essentiellement en anglais et une bonne maitrise de l’anglais à l’écrit comme à l’oral est essentiel. Des connaissances supplémentaires des deux autres langues de travail de la Commission (français et allemand) ou de toute autre langue pertinente de l’UE serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)